



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS11-3160-SI- *18* DIMENC
Dossier n°CE11-3160-002357/TDESI_0719

Nouméa, le - 4 JAN. 2012

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 10/08/2011 et complétée le 21/10/2011, la déclaration du GARAGE DRANTY concernant l'exploitation d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, sis 54 rue Auer Zi ducos 31 Zi ducos – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs.	$S = 320 \text{ m}^2$	$200 \text{ m}^2 \leq S \leq 5000 \text{ m}^2$	D	La délibération n°707-2008/BAPS du 19/09/08
1432	Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables	$Qe = 0.04 \text{ m}^3$	$Qe < 5 \text{ m}^3$	NC	-
2920-2	Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa .	$Pabs = 5.5 \text{ KW}$	$Pabs < 50 \text{ KW}$	NC	-

S = Surface de travail ; Qe = Quantité totale équivalente ; Pabs = Puissance absorbée ; D = Déclaration ; NC = Non Classée.

Le GARAGE DRANTY, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie

A. LOUIS

